

N° 50

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 25

Services du Premier Ministre.

V – RECHERCHE

Rapporteur spécial : M. Jacques DESCOURS DESACRES.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscardy-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francoeur, Henri Goetschy, Gustave Heon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vailin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6 législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexe 36), 1293 (tome XIV) et in-8° 227

Sénat : 49 (1979-1980).

Loi de finances. – Recherche - Délégation générale à la recherche scientifique et technique.

SOMMAIRE

	Pages
CHAPITRE 1	
Présentation générale de l'enveloppe-recherche	4
CHAPITRE 2	
Crédits directement gérés par le secrétariat à la recherche	9
CHAPITRE 3	
Principales observations	11
I – Observations sur le document récapitulatif l'effort financier prévu au titre de la recherche	11
II – Observations sur les crédits propres au secrétariat d'Etat	14
III – Utilisation des crédits du Fonds de la recherche en 1979	16
IV – Perspectives d'avenir ouvertes aux chercheurs	19
V – Localisation des activités de recherche	20
VI – Mise au point d'une stratégie décennale pour la recherche	21
VII – Préparation d'un « livre blanc »	23
ANNEXES :	
1 – Exécution du programme d'action prioritaire n° 25 (renforcer le potentiel scientifique du pays)	24
2 – Bilan du système des allocations de recherche	28

L'examen des crédits du secrétariat d'Etat à la Recherche permet chaque année au Parlement non seulement de débattre et de se prononcer sur les crédits propres au secrétariat d'Etat, mais aussi de discuter l'ensemble des crédits de l'enveloppe recherche bien que la quasi-totalité de ceux-ci ne soit votée qu'à l'occasion de la discussion des différents budgets ministériels.

Les crédits directement gérés par le secrétariat d'Etat à la Recherche et présentés dans le document annexe bleu ne représentent que 4% (soit 603 millions de francs) du total de l'enveloppe recherche (14,9 milliards de francs) qui fait l'objet du document annexe jaune récapitulant l'effort budgétaire consenti en faveur de la recherche.

L'examen de ces crédits par votre Commission des finances le 31 octobre dernier a été l'occasion d'un débat sur le bon emploi des crédits publics consacrés à la recherche et sur leur efficacité.

Le Président Bonnefous a insisté sur la nécessité d'éviter l'éparpillement des crédits et de concentrer l'effort sur quelques domaines. Il s'est déclaré préoccupé par l'inutilité de certaines recherches et a approuvé l'action de Mme Saunier-Seïté, ministre des Universités, tendant à donner plus de rigueur à la gestion du Centre national de la recherche scientifique.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent et de celles qui sont présentées dans ce rapport, votre Commission des finances vous propose, dans sa majorité, d'adopter les crédits du secrétariat d'Etat à la Recherche.

CHAPITRE I

PRESENTATION GENERALE DE L'ENVELOPPE RECHERCHE

Les tableaux présentant les crédits votés pour 1978 et 1979 et les crédits demandés pour 1980 sont présentés à la fin de ce chapitre. Ils font apparaître que, pour les trois quarts de leur montant, les crédits de l'enveloppe recherche sont inscrits au budget de l'Industrie et à celui des Universités.

L'ensemble des crédits susceptibles d'être engagés doit progresser de 12,2 % en 1980 (contre 11 % en 1979).

A) Dépenses ordinaires (8 244 millions de francs)

Ces dépenses doivent augmenter de 13,7 % (pourcentage incluant les hausses de rémunération).

Les créations d'emplois sont au nombre de 374 pour les chercheurs (contre 380 en 1978 et 376 en 1979), soit 2,7 % des effectifs actuels, et de 296 pour les ingénieurs, techniciens et administratifs (contre 209 en 1978 et 217 en 1979), soit 1,1 % des effectifs, soit au total 670 créations d'emplois (1) contre 589 en 1978 et 593 en 1979.

Les créations d'emplois prévues en 1980 représentent un coût total de 85 millions de francs et intéressent principalement :

- le ministère des Universités (essentiellement le Centre national de la recherche scientifique) : 357 emplois (contre 318 en 1979) ;

- le ministère de l'Agriculture (Institut national de la recherche agronomique) : 125 emplois (contre 66 en 1979) ;

- le ministère de la Santé (Institut national de la santé et de la recherche médicale) : 85 emplois (contre 87 en 1979) ;

- les organismes de recherche dépendant du ministère de l'Industrie (36 emplois contre 34 en 1979).

(1) Ce chiffre ne comprend pas le dernier contingent de 597 postes (596 en 1979) prévu pour l'intégration des personnels hors statut, en particulier au ministère des Universités (411 postes contre 379 en 1979).

B) Dépenses en capital

Déduction faite des crédits demandés pour les industries et applications informatiques (418,6 millions de francs en 1980 contre 430,7 millions en 1979) qui ne peuvent pas être considérés comme des dépenses de recherche, les autorisations de programme (soit 6 225,6 millions de francs en 1980), progressent de 641 millions de francs par rapport à 1979 (soit + 11,5%). L'essentiel de cette majoration bénéficierait aux organismes relevant des ministères de l'Industrie (+ 490 millions de francs, dont 242 millions pour le Commissariat à l'énergie atomique) et des Universités (+ 105 millions de francs).

L'évolution par objectif des autorisations de programme de l'enveloppe recherche s'établit ainsi de 1979 à 1980.

(millions de Francs)

	1979	1980 (2)	Évolution en %
Espace	991,1	1.164,0	17,4
Océan	206,5	231,2	12,0
Energie et matières premières	838,6	980,6	16,9
Energie	(788,8)	(926,5)	(17,5)
Matières premières	(49,8)	(54,1)	(8,6)
Recherche industrielle	851,4	933,6	9,6
Sciences physiques de base	750,4	819,0	9,1
Sciences de la vie	(1) 831,1	932,0	12,1
Sciences sociales et humaines	199,0	215,9	8,5
Environnement et aménagement de l'espace	254,1	263,2	3,6
Coopération internationale	128,1	150,6	17,6
Autres	494,0	581,3	17,7
Total	5.544,3	6.271,4	13,1

(1) En attendant la réforme d'imputation des crédits de personnel des instituts Pasteur de Paris et outre-mer.

(2) Avant prélèvements pour intégration des personnels hors statut et hors crédits pour les industries et applications de l'informatique (plan calcul).

Le montant des autorisations de programme liées à l'exécution du programme d'action prioritaire n° 25 « Renforcer le potentiel scientifique du pays » (voir annexe n° 1) doit atteindre 1 559,9 millions de francs en 1980 contre 1 392,6 millions en 1979, soit une augmentation de 12 %.

TABLEAUX RECAPITULANT LES CREDITS DE L'ENVELOPPE RECHERCHE

- Le tableau A donne une présentation synthétique des crédits et de leur évolution de 1978 à 1980.

- Les tableaux B et C reproduisent les principales indications figurant aux pages 136 à 139 du document jaune récapitulatif l'effort budgétaire au profit de la recherche. En raison des modifications qui affectent chaque année la présentation des crédits et qui se traduisent en particulier par des mouvements entre dépenses ordinaires et dépenses en capital, les tableaux B et C ne peuvent pas être directement rapprochés du tableau A.

Tableau A

Crédits de l'enveloppe recherche

(Total des crédits de fonctionnement et des autorisations
de programme pour les dépenses en capital)

MINISTÈRES CONCERNÉS	Part de chaque Ministère dans le total des crédits prévus pour 1980	CREDITS PREVIS			Variation des crédits de 1979 à 1980
		1978	1979	1980	
millions de francs					
gouvernement	4	521,2	559,7	603,2	+ 15,2 %
Industrie	35,5 %	5 601,9	6 166,6	6 815,2	+ 10,5 %
Affaires étrangères	2,3 %	268,8	394,9	423,8	+ 8,8 %
Intérieur	2,1 %	284,6	436,7	498,1	+ 13,5 %
Agriculture	2,4 %	225,4	824,6	947,4	+ 14,9 %
Environnement et dépense de vie	1,1 %	166,9	176,2	237,7	+ 6,5 %
Transports	1,2 %	246,2	276,6	281,4	+ 1,7 %
Santé et famille	3 %	342,9	625,9	741,7	+ 16,5 %
Universités	28,7 %	3 284,7	3 703,6	4 245,7	+ 14,7 %
Culture	1,4 %	45,1	46,0	56,0	+ 21,7 %
Autres	0,5 %	79,8	81,1	82,6	+ 1,6 %
TOTAL	100 %	11 947,5	13 265,9	14 888,2	+ 12,2 %

(a) Dans ce tableau, tous les crédits d'aide au développement des résultats de la recherche et à l'innovation sont inclus dans les dotations du Ministère de l'Industrie.

Tableau B
Evolution des crédits de recherche
et développement soumis à coordination interministérielle
Crédits de fonctionnement

(millions de F)

Ministères	Crédits votés 1978 (1)	Crédits votés 1979	Mesures nouvelles 1980
Secrétariat d'Etat à la recherche :	138,975	153,743	12,289
Industrie :	2 294,739	2 577,576	208,914
Affaires étrangères :	195,808	394,008	34,950
Coopération :	321,992	361,059	50,363
Agriculture :	574,594	657,744	99,262
Environnement et cadre de vie :	81,252	92,871	11,095
Transports :	73,104	84,987	9,466
Santé et sécurité sociale :	202,897	360,382	102,443
Universités :	2 151,922	2 496,881	428,113
Culture et communication :	22,831	27,672	7,614
Autres ministères :	40,134	43,193	3,507
Total "Enveloppe-recherche" :	6 389,248	7 251,016	978,016
Industries et applications informatiques			6,480
Total général :			984,496

(1) Compte tenu de l'arrêté d'annulation du 17 novembre 1978 et de la loi de finances rectificative du 29 décembre 1978.

(2) Après transfert du titre VI au titre IV des crédits de personnel.

Tableau C
Evolution des crédits de recherche
et développement soumis à coordination interministérielle
Autorisations de programme

(en millions de F)

Ministères et organismes	1978 (1)	1979 (2)	1980
Secrétariat d'Etat à la recherche	701,175	415,515	475,241
Industrie	2 388,098	3 112,761	3 002,300
Coopération	71,600	77,690	86,690
Agriculture	150,760	166,896	189,711
Environnement et cadre de vie	86,270	89,294	92,073
Transports	172,550	191,565	180,076
Santé et sécurité sociale	240,470	270,541	275,887
Universités	1 114,636	1 203,728	1 108,319
Culture et communication	22,280	18,286	19,078
Autres ministères	79,606	27,922	34,702
TOTAL	4 950,381	5 684,128	5 107,594
Industries et applications informatiques	755,800	430,759	410,040
TOTAL GENERAL	5 706,181	6 114,887	5 517,634

(1) Compte tenu de l'arrêté d'annulation du 17 novembre 1978 et de la loi de finance rectificative du 29 décembre 1978.

(2) Loi de finances initiale.

CHAPITRE 2

CREDITS DIRECTEMENT GERES PAR LE SECRETARIAT D'ETAT A LA RECHERCHE

Comme il apparaît dans le tableau présenté ci-après, le budget du secrétariat d'Etat à la Recherche doit atteindre 577,7 millions de francs en 1980 (contre 424,9 millions de francs en 1979 et 443,5 millions de francs en 1978) si l'on ne tient pas compte des crédits d'aide au développement des résultats de la recherche. Ces crédits seront en effet, à partir de 1980, inscrits en totalité dans le budget de l'industrie. Ne figurent plus à ce titre dans les dotations du secrétariat d'Etat à la Recherche que les crédits de paiement ouverts au titre des services votés (exécution des autorisations de programme ouvertes dans les années antérieures), soit 125 millions de francs en 1980 (contre 224,7 millions de francs en 1979 et 319 millions de francs en 1978).

A) Dépenses ordinaires

Les crédits pour dépenses ordinaires demandés pour 1980 atteignent 167 millions de francs (contre 153,8 millions de francs en 1979 et 139 millions de francs en 1978). Leur taux d'augmentation par rapport à l'année précédente est donc globalement de 8,7 % mais il atteint 12,4 % pour les dépenses de fonctionnement proprement dites.

Mises à part les hausses des rémunérations publiques, les mesures nouvelles proposées s'analysent ainsi :

- création de 6 emplois (sur un effectif actuel de 185) à la Délégation générale à la recherche scientifique et technique, et augmentation de 4 unités (sur 47) de ses collaborateurs extérieurs : + 641 000 francs ;

- création d'une mission interministérielle pour l'information scientifique et technique : 4 emplois créés (376 000 francs) + 3 emplois transférés du budget de l'industrie (384 000 francs) ;

- augmentation de 8 % (pourcentage identique à celui des années antérieures) du taux des 3 000 allocations de recherche : + 10,3 millions de francs.

B) Dépenses en capital

Au titre des études dans le domaine de la recherche (chapitre 56-00), les autorisations de programme demandées atteignent 1,2 million de francs (comme en 1979). Aucun crédit de paiement n'est prévu. On doit d'ailleurs observer qu'en proportion des dotations annuelles moyennes de ce chapitre (1 million de francs en crédits de paiement en 1978 et 1,2 million de francs en 1979), le montant des crédits non consommés est anormalement élevé (9,6 millions de francs au 1^{er} janvier 1979).

Au titre du Fonds de la recherche scientifique et technique (qui représente la quasi-totalité des dépenses en capital), les autorisations de programme qui avaient été diminuées de 12 millions en 1979 doivent augmenter de 66 millions de francs en 1980 (dont 27 millions de francs pour couvrir l'extension de la T.V.A. aux aides au secteur privé). Elles atteindront ainsi 435 millions de francs en 1980 contre 368,8 millions de francs en 1979 et 381,2 millions de francs en 1978.

Les crédits de paiement correspondants sont de 410,6 millions de francs en 1980 (contre 269,9 millions de francs en 1979 et 303,5 millions de francs en 1978).

Le montant prévu des autorisations de programme liées à l'exécution du programme d'action prioritaire n° 25 « Renforcer le potentiel scientifique du pays » est de 296,8 millions de francs (contre 256,7 millions de francs en 1979).

Crédits directement gérés
par le secrétaire d'Etat à la recherche (1)

	CREDITS DE PAIEMENT				AUTORISATIONS DE PROGRAMME			
	1978	1979	1980	Variation en % de 1979 à 1980	1978	1979	1980	Variation en % de 1979 à 1980
	millions de francs				millions de francs			
Fonctionnement (Titre III)	18,9	24,1	27,1	+ 12,4 %				
Actions d'incitation, d'information et de consultation (chapitre 5-01)	1,1	1,2	1,2	-				
Allocations de recherche (chapitre 53-80)	119,0	128,5	128,5	+ 8 %				
Etudes dans le domaine de la Recherche (chap.55-00)	1,5	1,2	0	-	1	1,2	1,2	-
Fonds de la Recherche Scientifique et Technique (chapitre 56-04)	303,5	269,9	410,6	+ 52,1 %	381,2	368,8	435	+ 18 %
TOTAL	443,5	424,9	577,7	+ 35,7 %	382,2	370,0	436,2	+ 17,9 %

(1) Ce tableau ne tient pas compte des crédits d'aide à la recherche industrielle et à l'innovation qui sont désormais inscrits au Budget de l'Industrie.

CHAPITRE 3

PRINCIPALES OBSERVATIONS

I - OBSERVATIONS SUR LE DOCUMENT ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES RECAPITULANT L'EFFORT FINANCIER PREVU AU TITRE DE LA RECHERCHE

Ce document constitue un excellent exposé des motifs du fascicule budgétaire consacré aux crédits de la recherche ; votre commission estime toutefois que pour valoriser davantage cette information considérable, il conviendrait de :

A) Analyser par secteurs le mode de financement de la recherche dans les différents pays

L'état récapitulatif de l'effort de recherche comporte dans ses premières pages une analyse comparée de celui-ci en France et à l'étranger, assortie d'une présentation intéressante des structures de financement et d'exécution de la recherche. Mais cette étude reste globale, et elle serait très utilement complétée de développements sectoriels qui permettraient de localiser l'origine des différences observables entre les pays.

La dépense nationale de recherche et de développement est, en effet, estimée pour 1978 à 37,5 milliards de francs sur lesquels 23,2 milliards (soit 62 %) étaient financés par le budget de l'Etat dont la moitié (12 milliards de francs) au titre de l'enveloppe-recherche.

Cette dépense représentait ainsi en 1978 un peu moins de 1,8 % du produit intérieur brut. Ce pourcentage est sensiblement inférieur à celui qui peut être observé aux Etats-Unis (2,3 %), en Allemagne (2,2 %) et au Japon (2 %).

Quant à l'effort de recherche financé sur fonds publics, seul, il représentait en France en 1978 0,9 % du produit intérieur brut contre 1,2 % aux Etats-Unis, 1 % en Allemagne et 0,8 % au Japon. Mais, dans ces chiffres, la part de la recherche militaire varie considérablement : 50 % aux Etats-Unis, 30 % en France et seulement 12 % en Allemagne.

Les structures de financement et d'exécution de la recherche en France et à l'étranger se présentent comme suit (chiffres de 1977 exprimés en pourcentage de la dépense intérieure de recherche et de développement) :

	Exécution		Financement		
	Entreprises	Administrations	Entreprises	Administrations	Etranger
Etats-Unis.....	70	30	46	54	-
Allemagne.....	64	36	51	47	2
Royaume-Uni.....	63	37	41	54	5
France.....	61	39	43	52	5
Japon.....	58	42	59	41	-
Italie.....	55	45	49	49	2

En raison de l'évolution qu'elles ont connu depuis dix ans, les structures françaises de financement et d'exécution de la recherche qui autrefois relevaient principalement de l'action de la puissance publique, se sont nettement rapprochées de celles qui prévalent chez nos partenaires. La contribution de l'industrie au financement des dépenses de recherche se trouve cependant encore légèrement en retrait de la moyenne internationale car une évolution analogue, quoique moins affirmée, s'est produite chez nos principaux partenaires.

Il serait intéressant d'affiner ces comparaisons internationales en rapprochant les situations observables dans les divers secteurs industriels. En effet, les chiffres moyens présentés dans le tableau ci-dessus recouvrent d'importantes différences entre branches d'industrie, comme le montre le tableau ci-dessous qui ne concerne que la France :

Sources de financement des budgets de recherche et de développement selon les branches d'industrie en 1977

	Financement public	Financement sur fonds propres des entreprises	Autres financements (1)	Total	
					En millions F
Aéronautique	3.167,7	65,1	17,3	17,6	100,0
Électronique	1.107,6	28,2	57,1	14,7	100,0
Chimie	206,9	10,3	78,3	11,4	100,0
Informatique	114,7	11,0	49,6	39,5	100,0
Énergie	84,0	5,8	79,3	14,9	100,0
Électrique	68,1	8,4	86,0	5,6	100,0
Automobile	18,0	0,8	97,8	1,4	100,0
Autres industries	313,3	5,4	80,7	13,9	100,0
Ensemble des entreprises	5.080,3	22,8	62,9	14,3	100,0

(1) Contrats de sous-traitance reçus d'autres firmes, de l'étranger, etc.

B) Préciser les contours de l'enveloppe recherche

Chaque année, votre commission regrette que figurent dans l'enveloppe recherche des crédits qui ne correspondent pas à des activités de recherche et qu'inversement, certaines actions de recherche financées sur des crédits budgétaires (essentiellement les grands programmes aéronautiques civils) ne soient pas rattachées à cette enveloppe.

Ces inconvénients, explicables par des raisons historiques, dont l'expérience montre que toute administration a toujours du mal à se rendre maîtresse, sont plus ou moins palliés de la façon suivante :

1°) Le document annexé au projet de loi de finances permet d'identifier les principaux crédits qui ne correspondent pas à des activités de recherche. En 1980, ces crédits s'élèvent à 380 millions de francs pour le Commissariat à l'énergie atomique et à 418,6 millions de francs pour les industries et applications informatiques.

2°) Par contre, la moitié seulement des crédits inscrits en France dans le budget de l'Etat pour la recherche relèvent de l'enveloppe-recherche (13,3 milliards de francs en 1979). L'autre moitié se répartit de la façon suivante (chiffres de 1979) :

- financement militaire	9 350 millions de francs
- recherche universitaire	2 440 millions de francs
- aéronautique civile	765 millions de francs
- Centre national d'études des télécommunications	1 085 millions de francs
- Autres	167 millions de francs
TOTAL	13 807 millions de francs

En ce qui concerne la construction aéronautique, le secrétaire d'Etat à la recherche est associé à la définition et à la répartition de ces crédits suivant des procédures qui, formellement, sont distinctes de celles applicables à l'enveloppe-recherche mais qui, en pratique, leur sont assez semblables.

S'agissant de la recherche universitaire, il est à noter que l'estimation à 2 440 millions de francs de la part des crédits du ministère des Universités ne provenant pas de l'enveloppe recherche, mais affectés à des activités de recherche, repose sur une répartition forfaitaire des activités des enseignants entre le temps qu'ils consacrent à la recherche et celui qu'ils consacrent à l'enseignement proprement dit (suivant les disciplines considérées, la part du temps consacré à la recherche s'établit à 60 % en sciences exactes et naturelles, 30 % en médecine et 10 % en lettres et droit).

C) Proscrire les sigles

Pour que la lecture du document récapitulant l'effort de recherche ne rebute pas le profane, il importe qu'elle ne soit pas rendue difficile par l'utilisation d'un nombre considérable de sigles. Certes, le glossaire figurant en fin d'annexe les explicite mais seule leur suppression dans le texte même le rendra accessible à chacun.

II. - OBSERVATIONS SUR LES CREDITS PROPRES AU SECRETARIAT D'ETAT A LA RECHERCHE

L'étude des crédits demandés pour 1980 et de l'usage fait de ceux ouverts au cours des exercices antérieurs conduit à relever :

A) La disparition de toute mesure nouvelle au titre des aides à l'innovation

Un décret du 13 juillet 1979 a en effet confié à l'Agence nationale pour la valorisation des résultats de la recherche (A.N.V.A.R.) les aides à l'industrialisation et à l'innovation. De ce fait, les crédits d'aide au développement des résultats de la recherche dont une partie (réserve interministérielle) était inscrite en 1979 dans le budget du secrétariat d'Etat à la Recherche, sont maintenant rattachés dans leur totalité au budget de l'Industrie.

Votre rapporteur s'est informé des conditions d'utilisation de ces crédits.

En raison de la règle d'antériorité qui conditionne l'attribution d'un brevet, les opérations financées sur des crédits de cette nature présentent un caractère confidentiel qui n'est toutefois pas opposable aux rapporteurs spéciaux des commissions des finances. Il apparaît que les aides en question sont principalement attribuées à de grandes entreprises.

B) L'insuffisante revalorisation des allocations de recherche (1)

Depuis leur mise en place en 1977-1978, les crédits prévus pour les 3 000 allocations de recherche versées à des étudiants du 3^e cycle de l'enseignement supérieur ne sont revalorisés que de 8 % par an, ce qui ne suffit pas à maintenir leur pouvoir d'achat.

C) L'importance des reports de crédits sur le Fonds de la Recherche La situation au 1^{er} janvier 1979 du chapitre 66-04 (Fonds de la Recherche scientifique et technique) laisse apparaître un montant de crédits disponibles de 140 millions de francs, ce qui paraît a priori excessif, compte tenu de ce que les crédits ouverts par la loi de finances pour 1978 étaient de 303,5 millions de francs. Les crédits inutilisés représentaient donc près de la moitié des crédits de l'exercice.

(1) L'annexe n^o 2 dresse un bilan du système des allocations de recherche.

Il résulte des informations recueillies par votre rapporteur que la procédure d'engagement des aides accordées par le Fonds de la Recherche peut expliquer cette situation. En effet, deux étapes successives sont à franchir pour parvenir à l'ouverture de ces crédits :

- la première aboutit dans le courant de l'année à une décision de principe favorable à l'octroi d'une aide à un projet de recherche ;

- quelques semaines ou quelques mois sont ensuite nécessaires pour la mise au point du contrat correspondant et l'engagement formel des crédits n'intervient que lors de la passation de celui-ci.

Cette deuxième phase de la procédure peut en fait n'intervenir qu'au début de l'exercice suivant celui auquel se rattachent les crédits. En outre, il peut arriver que l'étude plus approfondie d'un dossier conduise à ne pas donner suite à la décision de principe favorable initialement prise.

Si ces explications sont tout à fait recevables, il semble toutefois qu'un premier examen plus précoce des dossiers permettrait d'accélérer l'engagement des crédits et de diminuer ainsi le montant de ceux qui restent disponibles en fin d'exercice, conformément aux recommandations formulées dans les années antérieures par la Commission des finances.

D) La non consommation des crédits d'étude

Le caractère anormalement élevé des crédits disponibles sur le chapitre 56-00 au 1^{er} janvier 1979 (9,6 millions de francs pour des dotations annuelles de l'ordre de 1 à 1,2 millions de francs) a été souligné dans le chapitre 2 du Rapport.

III. - UTILISATION DES CREDITS DU FONDS DE LA RECHERCHE EN 1979

L'utilisation des crédits du Fonds de la recherche (chapitre 66-04) se fait suivant trois procédures :

- les actions concertées ;
- les contrats de programme avec des organismes publics ou privés ;
- les actions spécifiques et le fonds de réserve.

L'année 1979 a été marquée, comme il avait été annoncé voici un an, par une utilisation accrue de la procédure des contrats de programme (lancée en 1978) qui a été fréquemment substituée à celle des actions concertées.

A. Les actions concertées

La procédure de gestion des crédits du chapitre 66-04 par les actions concertées est la procédure la plus ancienne du fonds de la recherche.

Il s'agit d'actions incitatives qui permettent de mener dans certains secteurs de la recherche fondamentale et appliquée des opérations d'intérêt national en accordant des subventions à des laboratoires de recherche publics et privés.

Les actions concertées permettent de développer la coopération entre équipes d'organismes différents, de disciplines différentes, entre secteurs public et privé et également entre scientifiques à l'intérieur des comités chargés des choix et du suivi des programmes.

Le nombre des actions concertées a été réduit en 1979. En revanche, le champ couvert par chacune d'elles est plus important et les programmes soutenus devront être d'un montant plus élevé. On espère ainsi en faciliter la gestion et augmenter l'impact des subventions qui concerneront de la sorte des programmes plus amples.

Les crédits utilisés suivant cette procédure en 1979 se répartissent entre secteurs de la façon suivante :

- secteur biomédical : 48,3 millions de francs ;
- sciences sociales et humaines : 2 millions de francs ;
- environnement, cadre et conditions de vie : 16 millions de francs ;
- coopération avec les pays sous-développés : 5,9 millions de francs ;
- recherche industrielle et technique : 71 millions de francs ;

- énergie et matières premières : 19,8 millions de francs ;
- valorisation des ressources naturelles renouvelables : 17 millions de francs.

TOTAL : 180 millions de francs.

(En 1978, 323,7 millions de francs avaient été affectés aux actions concertées).

B. Les contrats de programme

Mise en place en 1978, la procédure des contrats de programme permet de confier à des organismes publics ou privés la gestion et l'exécution de certains programmes de recherche après discussion et mise au point avec la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique qui en assure le suivi avec les organismes concernés. Cette technique est employée chaque fois que, pour un thème déterminé, les laboratoires susceptibles d'effectuer les travaux et présentant une compétence évidente et indiscutable sont connus.

Pour ce qui concerne le secteur public ces contrats peuvent remplacer une action concertée ou porter sur l'exécution d'un programme de recherche considéré comme prioritaire. Les crédits du fonds de la recherche sont versés, par la procédure du transfert de crédits à l'organisme après signature du contrat de programme proprement dit.

Pour ce qui concerne le secteur privé, la procédure des contrats de programme permet de concentrer sur une ou deux entreprises par secteur l'essentiel des moyens financiers attribués à ce secteur dès lors qu'est reconnue la compétence particulière de ces entreprises sur le thème donné. Il en résulte une certaine concentration des aides.

En 1978, six contrats de programme avaient été passés avec des organismes publics pour un montant de 21,3 millions de francs.

En 1979, 136,9 millions de francs ont été affectés aux contrats de programme se répartissant entre 71,6 millions de francs pour le secteur public et 65,3 millions de francs pour le secteur privé.

Les principaux organismes publics intéressés ont été :

- la Direction des industries électroniques et de l'informatique du ministère de l'Industrie (15 millions de francs) ;
- le Centre national de la recherche scientifique (9,7 millions de francs) ;
- le Commissariat à l'Energie atomique (8 millions de francs) ;
- la mission de la recherche du ministère des Universités (7 millions de francs) ;
- l'Institut National de la recherche agronomique (6,6 millions de francs) ;

- le ministère des Affaires Etrangères (4,5 millions de francs) ;
- le Bureau de recherches géologiques et minières (4 millions de francs) ;
- l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (3,5 millions de francs) ;
- le Centre national pour l'exploitation des océans (3 millions de francs) ;
- l'Institut National de la Santé et de la recherche médicale (2,5 millions de francs).

Les contrats passés avec le secteur privé se sont répartis entre les domaines suivants :

- recherche industrielle et technique (34 millions de francs) ;
- énergie et matières premières (20,2 millions de francs) ;
- valorisation des ressources renouvelables (7,5 millions de francs) ;
- coopération avec les pays sous-développés (3,6 millions de francs).

C. Les actions spécifiques

La somme totale qui a été affectée en 1979 au chapitre « actions spécifiques et réserves » s'élève à 65,1 millions de francs répartis de la manière suivante :

- les actions spécifiques proprement dites (15 millions de francs) qui permettent de financer des opérations ponctuelles et de caractère exceptionnel ne rentrant pas dans le cadre des autres actions de la Délégation Générale à la recherche scientifique et technique ;
- les actions spécifiques individualisées par secteur (19,1 millions de francs), par exemple des aides accordées à des industries petites ou moyennes pour leur permettre de s'associer aux universitaires de leur région ;
- les actions en faveur de l'information scientifique et technique (20 millions de francs) ;
- les actions régionales (10 millions de francs) ;
- les échanges de chercheurs avec l'étranger (1 million de francs).

IV. - LES PERSPECTIVES D'AVENIR OUVERTES AUX CHERCHEURS

Les préoccupations exprimées à diverses reprises par le Parlement sur l'avenir des chercheurs ont également fait l'objet d'observations dans le rapport de la Cour des comptes et ont trouvé leur écho dans le rapport sur l'emploi scientifique demandé par le Gouvernement à M. Michel Massenet. A la suite du dépôt de ce document et de son examen approfondi, des mesures seront prises prochainement en vue notamment d'éviter un blocage de l'embauche dans les organismes publics de recherche et la formation d'importantes files d'attente à l'entrée de ceux-ci.

Au cours des dernières années, l'effectif des postes budgétaires de chercheurs de l'enveloppe s'est accru au rythme moyen de 3 % l'an mais ce taux (qui correspond à un effort budgétaire qui n'est accompli dans aucune branche du secteur public) ne peut suffire à lui seul à assurer le renouvellement des équipes et devra donc être complété par un effort spécifique visant à développer la disponibilité et la mobilité des chercheurs.

Les réformes envisagées sont les suivantes :

- restauration et valorisation de la notion de période probatoire à l'entrée dans les organismes de recherche par l'abaissement à 27 ans (avec diverses dérogations) de l'âge limite d'entrée dans les organismes et limitation à quatre ans de la durée de cette période probatoire ;

- aménagement de la procédure de recrutement dans le sens d'une meilleure transparence et d'une plus grande sélectivité : il est envisagé à cet égard de dissocier le jugement sur le candidat et le jugement sur le laboratoire ; la période probatoire s'effectuerait dans un laboratoire dit de « formation » le chercheur étant ensuite affecté, sauf dérogation particulière, dans un autre laboratoire dit de « recrutement » ;

- modification des règles relatives à l'avancement des chercheurs en vue de favoriser leur mobilité et leur disponibilité ;

- création ou restauration de procédures visant à décloisonner la carrière des chercheurs comme par exemple restauration de la procédure des affectations réciproques, développement des postes d'accueil et des possibilités de mobilité vers le secteur des entreprises.

V. - LOCALISATION DES ACTIVITES DE RECHERCHE

La politique de localisation des activités de recherche qui vise à une meilleure répartition des activités sur l'ensemble du territoire reste une des priorités de la politique nationale de la recherche.

Deux types d'actions sont menées à cette fin :

- Une action d'ordre incitatif est conduite en direction des équipes de la région parisienne qui se décentralisent vers les centres régionaux de recherche. Menée en association avec la Délégation à l'aménagement du territoire, cette action se poursuit depuis déjà plusieurs années. Des crédits exceptionnels de localisation sont accordés à certaines de ces équipes. Ils permettent de prendre en charge une partie du coût supplémentaire temporaire d'une décentralisation :

- une action plus ponctuelle et plus directe est entreprise au profit d'équipes localisées dans les diverses régions. A partir de projets d'initiative régionale qui répondent aux orientations de la politique nationale de la recherche, des opérations cofinancées par le fonds de la recherche et les établissements publics régionaux sont ainsi entreprises qui permettent un développement concerté du potentiel de recherche dans les régions. De façon analogue le secrétariat d'Etat à la recherche depuis 1977 participe dans le cadre de comités interministériels d'aménagement du territoire à des actions qui associent d'autres ministères, dans le domaine de la recherche industrielle et de la technologie. Le financement de l'ensemble de ces actions est assuré par une réserve inscrite spécialement à cet effet sur le fonds de la recherche.

Afin d'assurer une meilleure coordination de ces diverses initiatives et de renforcer la concertation, le secrétaire d'Etat à la recherche s'apprête à mettre en place auprès de chacun des préfets de région un chargé de mission pour les problèmes de recherche conformément aux décisions prises à l'occasion du conseil central de planification du 2 avril 1979 sur l'aménagement du territoire.

VI. - MISE AU POINT D'UNE « STRATEGIE DECENNALE POUR LA RECHERCHE »

Les grandes lignes d'une stratégie de la recherche définissant les orientations prioritaires à prendre en compte au cours des dix prochaines années, ainsi que leurs applications sur le plan de l'organisation et du financement de la recherche, ont été soumises par le secrétaire d'Etat à un Conseil central de planification qui s'est tenu le 26 juillet 1979. Elles ont fait l'objet d'une communication au Conseil des ministres du 1er août 1979.

Cette stratégie repose sur trois idées force :

- développement de la part du produit intérieur brut (actuellement 1,8 %) consacrée à l'effort de recherche, afin de porter cette part au niveau qu'elle atteint dans les pays industriels comparables (Allemagne, Japon) et où elle est actuellement supérieure d'environ 20 %.

- décloisonnement interdisciplinaire et inter-organismes

- coordination des actions menées en des endroits divers dans des domaines semblables.

La réalisation de certaines orientations prioritaires prendra la forme de grands programmes, associant plusieurs organismes publics ou privés. En effet, plutôt que de créer comme cela a été assez souvent fait dans le passé un organisme pour un programme, il a été jugé préférable de créer des méthodes permettant de gérer des programmes inter-organismes.

Les orientations prioritaires retenues sont :

1^o) La valorisation des acquis scientifiques et technologiques arrivés à maturité dans les trois domaines suivants :

- les technologies de l'information et de la communication,

- les technologies spéciales et leurs applications,

- la microbiologie et ses applications.

2^o) L'intensification de l'effort de recherche dans les domaines appelés à avoir un impact important sur l'économie et la société, en particulier :

- l'énergie,

- la génétique.

3^o) Le développement des coopérations interdisciplinaires et intersectorielles dans le domaine des matériaux et dans celui de l'utilisation des méthodes et des instruments de la physique.

4°) L'étude des systèmes complexes interactifs (système atmosphérique, milieu océanologique, interactions biologie-société, interactions entre les techniques d'aménagement de l'espace et l'évolution des modes de vie).

VII. - PREPARATION D'UN « LIVRE BLANC »

Le Gouvernement a souhaité associer la communauté scientifique à la définition de la stratégie sur dix ans qui doit servir de cadre pour la politique nationale de la recherche.

En conséquence, l'Académie des sciences, ainsi que les grandes institutions scientifiques du pays, participeront au travail d'un comité constitué de scientifiques et chargé de rédiger un « livre blanc » sur la contribution de la recherche scientifique au progrès de la France dans la décennie 1980-1990.

Ce « livre blanc » devrait être publié avant la fin du mois de juin 1980.

Il serait souhaitable qu'avant sa mise au point définitive, le Gouvernement présentât au Parlement une déclaration sur sa politique scientifique, suivie d'un débat.

ANNEXE n° 1

Exécution du programme d'actions prioritaires n° 25

(Note établie par les services du Secrétariat d'Etat)

Le programme d'actions prioritaires n° 25 du VII^e Plan avait une double vocation : d'une part il fournissait à la politique de la recherche des lignes directrices qui devaient guider la préparation des budgets et l'évolution des structures, d'autre part il favorisait l'inflexion des recherches vers des thèmes prioritaires grâce à un financement garanti par une enveloppe quinquennale de plus de 10 milliards de F de 1975.

Les lignes directrices concernant l'ensemble de la recherche étaient les suivantes :

- relancer l'emploi scientifique et développer la formation par la recherche ;
- accorder une priorité aux investissements de recherche par rapport à la moyenne des équipements collectifs ;
- protéger la recherche de base par une croissance au moins égale à la moyenne de la recherche.

On tracera le bilan de ces trois types d'action avant celui des inflexions prioritaires.

En matière d'emploi scientifique, le VII^e Plan prévoyait une croissance de 3 % l'an des effectifs de l'enveloppe-recherche. Cet objectif a été respecté de façon satisfaisante pour les chercheurs, l'effectif de ceux-ci ayant crû de 12 % de 1975 à 1979, et le projet de budget pour 1980 prévoyant une croissance de 2,7 % (soit 374 chercheurs). L'évolution a été moins favorable pour les ingénieurs, techniciens et administratifs, leurs effectifs n'ayant crû que de 1,1 % par an en moyenne de 1975 à 1979 ; le projet de budget pour 1980 porte création de 295 postes, soit une croissance de 1,1 %.

Le principe d'une intégration des personnels de recherche en situation précaire s'est traduit par la définition d'une procédure, le recensement des personnes intégrables au regard des critères retenus et la création des postes correspondants dans les organismes de recherche. Le plan d'intégration doit s'achever en 1980 avec la création de 597 de ces postes. Au total, ce sont 2 793 personnes qui auront ainsi été intégrées dans les corps de chercheurs et d'I.T.A. La répartition sectorielle des postes créés de 1977 à 1979 est la suivante :

- Mathématiques-physique	3,8 %
- Chimie	7,2 %
- Sciences pour l'ingénieur	11,1 %

- Milieux naturels	12,8 %
- Sciences de la vie	25 %
- Sciences humaines	24,7 %
- Coopérative scientifique avec les pays en développement	4,2 %
- Divers	11,1 %

Pour développer la formation par la recherche une allocation de recherche a été mise au point, qui permet chaque année à 1 500 étudiants de passer deux ans dans un laboratoire de recherche pour y faire une thèse de 3^e cycle. Le montant mensuel brut qui leur est versé est actuellement de 2 530 francs (1).

Les investissements publics de recherche scientifique devaient progresser plus vite que les crédits budgétaires consacrés aux équipements collectifs. La réalisation de cet objectif apparaît différente selon la définition budgétaire que l'on retient de chacune des deux grandeurs. Le tableau 1 donne divers éléments de comparaison. Pendant les trois premières années du VII^e Plan, les autorisations de programme de l'enveloppe-recherche au sens strict ont crû plus vite, globalement, que les crédits d'équipement du budget civil de l'Etat hors investissements de télécommunications. En 1979, quelque définition qu'on adopte du budget civil de l'Etat et de l'enveloppe-recherche, les crédits d'équipement ont crû sensiblement plus vite pour celle-ci que pour celui-là. Le projet de budget pour 1980 prévoit une croissance de 10,7 % des autorisations de programme de l'enveloppe-recherche.

Pour l'ensemble du Plan, il apparaît donc que les crédits d'équipement de l'enveloppe-recherche auront crû plus vite que ceux du budget civil de l'Etat.

Le premier aspect du programme recherche du VII^e Plan était la détermination d'inflexions prioritaires à réaliser en faveur des recherches à finalité économique (par exemple : énergie) ou sociale (par exemple biomédecine) et dotées de 10 489 millions de F 1975 pour les cinq années du Plan.

Fin 1979, 7 436 millions de F 1975 auront été dépensés par l'Etat au titre du programme, faisant ainsi apparaître un taux d'exécution de 70,9 %. Le projet de budget pour 1980 prévoit l'attribution de 3 289,4 millions de F aux inflexions prioritaires permettant ainsi de porter à 91 % le taux d'exécution du VII^e Plan.

Pour les autorisations de programme, le taux d'exécution sera de 64,2 % à fin 1979. Le budget de 1980 devrait porter ce taux à 81,7 %.

(1) - après avoir été de 2 220 F par mois du 1^{er} octobre 1976 au 1^{er} janvier 1978, puis de 2 342 F du 1^{er} janvier 1978 au 1^{er} janvier 1979.

L'effectif des chercheurs affectés aux inflexions prioritaires a augmenté de 40,3 % de 1975 à 1979.

L'importance de l'effort en faveur des secteurs prioritaires dans des budgets dont la progression a été nettement moins rapide que prévue lors de la préparation du VII^e Plan a eu pour conséquence la réduction relative de la place faite à la recherche de base dans les trois premières années du Plan. Cette dernière a vu sa part dans les autorisations de programme de l'enveloppe-recherche diminuer de 27,4 % en 1975 à 23,1 % en 1978. Cela est dû en particulier au fait que dans les budgets en progression nettement moins rapide qu'il n'était prévu au Plan, un effort sensible a été fait en faveur des recherches à finalité économique ou sociale s'inscrivant dans les inflexions prioritaires du VII^e Plan. Dans le projet de budget pour 1980 comme dans le budget de 1979, une attention particulière a été portée à la recherche de base de façon que les crédits qu'elle reçoit croissent au même rythme que l'ensemble de l'enveloppe-recherche.

Les effets du VII^e Plan sont assez différents selon les secteurs, quantitativement et qualitativement. Dans certains secteurs, comme l'énergie et la recherche biomédicale, la priorité marquée se traduit par une bonne réalisation quantitative du programme. Au contraire, les recherches concernant l'environnement et les actions à finalité industrielle (sauf composants électroniques et applications de l'informatique) ont pris un certain retard. Il en est de même, dans une moindre mesure, pour les sciences sociales, l'agronomie et la coopération avec les pays en développement. Des difficultés structurelles sont parfois la cause de ces retards : il s'est avéré difficile dans certains secteurs de constituer ou de regrouper les équipes nécessaires à la réalisation d'une action prioritaire ;

Enfin, l'équilibre global de l'enveloppe-recherche, et notamment la répartition des moyens entre recherche de base et recherche finalisée, a été un souci majeur des deux derniers budgets.

L'impact du programme n° 25 sur les structures de chaque secteur a été variable. D'une façon générale, ce programme a permis d'accroître sensiblement le personnel de recherche affecté aux recherches finalisées. Dans certains secteurs, le programme a été le moyen de constituer des équipes et de leur assurer des moyens pour travailler sur des thèmes sous-évalués jusque-là. Dans d'autres, le manque de chercheurs compétents était une lacune qui s'est avérée difficile à combler rapidement. Certains inflexions prioritaires ont seulement souligné des priorités déjà déclarées.

Evolution des autorisations de programme
de l'enveloppe-recherche
et des dépenses d'équipement civil de l'Etat (en %)

	1976/75	1977/76	1978/77	1979/78	1980/79
Enveloppe-recherche (1)					
- sans Plan Calcul & production C.E.A. en valeur	+ 11,9	+ 10,5%	+ 5,0%	+ 11,9%	+ 10,7
- avec Plan Calcul & production C.E.A. en valeur	+ 26,0	+ 0,6%	+ 6,5%	+ 7,7%	+ 10,7%
Dépenses d'équipement civil de l'Etat (2) (en valeur)					
- hors P.T.T.	+ 5,6%	- 1,1%	+ 12,0%	+ 5,7%	
- ^{avec} P.T.T.	+ 11,7%	+ 12,1%	+ 8,6%	+ 5,8%	

- 1) Compte non tenu du transfert en titre IV des crédits de personnel des Instituts Pasteur pour 1980
2) Budgets civils (Titres V, VI et VII) moins le Fonds d'équipement des collectivités locales.

Réalisation du programme n° 25

Catégorie de dépenses	MF. courants					MF. 1975					TOTAL	Taux d'exécution budgétaire	
	1976	1977	1978	1979	1980	1976	1977	1978	1979	1980	MF. courants - Objectif réalisé		
Personnel	611,2	817,0	955,8	1123,0	1318,0	556,7	687,1	733,5	787,5	868,7	3259,6	3613,5	110,9 %
Fonctionnement proprement dit	12,1	17,1	17,9	19,0	19,0	11,0	14,4	13,7	13,3	12,2	58,7	64,6	10,2 %
Total fonctionnement	(623,3)	(834,1)	(973,7)	(1142,0)	(1337,0)	(567,7)	(705,5)	(747,2)	(800,8)	(862,9)	(3318,3)	(3678,3)	110,82 %
Autorisations de programmes (1) (2)	1195,8	1333,7	1538,5	1738,9	1952,4	1089,1	1121,7	1180,7	1219,4	1257,2	7170,7	5868,1	81,8 %
TOTAL	1819,1	2167,8	2512,1	2880,9	3289,4	1656,8	1823,1	1927,9	2020,2	2110,1	10489,0	9546,2	91,0 %

(1) - Les crédits du ^{Commission et Finances} ~~Plan~~ figurent entièrement en autorisations de programme.

(2) - Le montant inscrit comprend la dotation du Plan Calcul.

ANNEXE n° 2

Bilan des allocations de recherche

(Note établie par la Délégation Générale à la recherche scientifique et technique)

Depuis la création des allocations de recherche en septembre 1976, 1 500 allocations pour une durée de deux années ont été attribuées à chaque rentrée universitaire.

Dans le projet de budget pour 1980 une dotation de 138,787 MF est réservée aux allocations de recherche permettant le financement d'un total de 3 000 allocations, 1 500 pour chacune des deux dernières années du troisième cycle.

A titre indicatif, les résultats de la répartition par grandes disciplines pour la rentrée universitaire 1978 ont été les suivants :

- Physique	13,5 %
- Chimie	16,5 %
- Mathématiques	5 %
- Informatique, Automatique	12 %
- Milieux naturels	9,5 %
- Mécanique, Energétique, Génie Civil	6,5 %
- Sciences de la Vie (Biologie, Médecine, Pharmacie, Odontologie)	23 %
- Sciences Sociales et Humaines	14 %

Les propositions de répartition pour la rentrée universitaire 1979 représentent sensiblement les mêmes pourcentages.

Après trois années de fonctionnement du système, il est tout d'abord possible de fournir un certain nombre de données statistiques concernant les trois premiers contingents d'allocataires. A titre indicatif par exemple, environ 75 % des allocataires n'ont suivi qu'une filière universitaire et 25 % sont anciens élèves d'écoles d'ingénieurs. Plus de la moitié des allocataires ont moins de 25 ans.

La répartition des allocations de recherche entre Paris et la province s'effectue dans une proportion de 40 % pour des formations de troisième cycle parisiennes et 60 % pour des formations de troisième cycle provinciales.

La formation donnée au niveau du troisième cycle est une formation « par » la recherche destinée à des jeunes scientifiques dont la vocation est d'occuper des emplois non seulement dans la recherche publique ou privée mais dans l'ensemble de l'activité nationale. C'est dans cet esprit qu'a été mis en place en 1976 le système des allocations de recherche qui assure pendant deux ans une rémunération mensuelle brute de 2 530 francs par mois aux étudiants préparant une thèse.

Un des objectifs du système des allocations de recherche est que les allocataires trouvent des débouchés dans des conditions satisfaisantes ; aussi est-il envisagé de suivre particulièrement leur insertion professionnelle. Des enquêtes qui ont été menées, il ressort que la possession d'un doctorat de spécialité permet aux jeunes diplômés de trouver dans la plupart des cas un emploi de qualification supérieure. Ces enquêtes montrent également qu'il faut en moyenne trois à six mois pour trouver un premier emploi et cinq ans pour trouver un emploi stable. Il est donc difficile de dresser un bilan précis de l'insertion professionnelle des allocataires dont seuls ceux du premier contingent ont terminé leur contrat.

En ce qui concerne les débouchés dans les organismes publics de recherche, la création des allocations s'est accompagnée d'un accroissement des postes budgétaires de chercheurs au rythme moyen de 3 % par an. Des mesures vont être prises pour y faciliter le recrutement de jeunes chercheurs : ainsi une limite d'âge à l'entrée de ces organismes va progressivement être mise en place.

Dans le secteur privé, il est également envisagé d'inciter les entreprises à offrir des emplois aux chercheurs. Ainsi dans le cadre des décisions d'aide du fonds de la recherche il est envisagé de moduler le taux des subventions accordées aux entreprises en fonction de leurs recrutements de chercheurs du secteur public ou de jeunes ayant reçu une formation par la recherche. Une enquête, visant à mesurer ces deux types de recrutement dans les principales entreprises, est actuellement en cours. Plus généralement, le Secrétariat d'État à la Recherche et la D.G.R.S.T. encouragent le développement de « bourses de l'emploi » au niveau des universités, destinées à apporter aux jeunes diplômés une aide efficace pour leur permettre de trouver un emploi.